

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour

Nombre de membres	Séance du mardi 24 février 2026
Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 19 février 2026	Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à 19 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN Excusés : Madame Sylvie RAYSEGUIER, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Adeline MOULIS Secrétaire de séance : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 03 MARS 2026 et publication le 03 MARS 2026	

Délibération n° DE_05_2026

Objet :

Dénomination de voie et numérotage – lotissement le Séguily

M. le Maire informe l'assemblée qu'un permis d'aménager n° PA-081 261 25 00004 a été accordé à Mme Catherine PAUTHE le 26 janvier 2026 sur la parcelle cadastrée ZB n° 355 d'une superficie de 3 982 m².

L'adressage des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits est devenu obligatoire depuis la loi 3DS, article 169, du 21 février 2022.

La commission communale « voirie et réseaux divers – espaces verts » s'est réunie le 16 février 2026 et propose de nommer cette voie **impasse du balat**.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu la loi 3DS du 21 février 2022 et notamment son article 169,
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour nommer les voies communales sur le territoire de la Commune ;

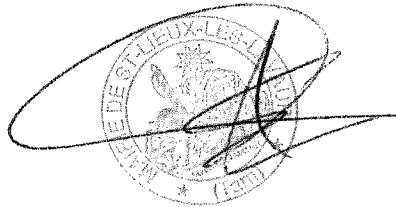
Après en avoir délibéré, par 11 voix

- Décide de nommer la voie du lotissement n° PA-081 261 25 00004 correspondant à la parcelle ZB 355p tel que le plan annexé, « **impasse du balat** ».
- Décide d'affecter un numéro à chaque habitation, tel que le tableau ci-annexé.

Date de transmission de l'acte: 03/03/2026
Date de réception de l'AR: 03/03/2026
081-218102614-DE_05_2026-DE
A G E D I

- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.
- Demande à M. le Maire d'informer le service du cadastre de cette nouvelle dénomination.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits
Le Maire
Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance
Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Date de transmission de l'acte: 03/03/2026
Date de reception de l'AR: 03/03/2026
081-218102614-DE_05_2026-DE
AGEDI